ALSH Nelson MANDELA
Lieu-dit "La Gravette"
Route de Bias
47 300 VILLENEUVE-SUR-LOT
alshmandela@mairie-villeneuvesurlot.fr
05 53 70 35 31

&

Maison Des Jeunes Fontanelles
Rue des fontanelles
47 300 VILLENEUVE-SUR-LOT
mdjfontanelles@mairie-villeneuvesurlot.fr
05 53 70 02 66

REGLEMENT DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

1. Préambule

Le Contrat d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif d'aide aux enfants et aux familles, financé par la CAF.

L'objectif est d'apporter une aide méthodologique aux enfants, mais aussi de les accompagner vers un éveil culturel à travers des actions éducatives autour du jeu, des sorties ludiques, des activités logiques et créatives, etc...

Le CLAS n'est pas un mode de garde mais un dispositif dans lequel une équipe de professionnels est à votre écoute et à celle de votre enfant, pour lui apporter le soutien méthodologique dont il a besoin pour sa scolarité. L'équipe pédagogique pourra, ponctuellement, aider votre enfant à réaliser ses devoirs mais accompagnera votre enfant à sa réussite scolaire avec la mise en place d'une méthodologie différente : activités ludiques, actions éducatives, sorties culturelles, etc...

Au cours de l'année, des temps conviviaux seront également proposés, permettant des rencontres et des échanges autour des enfants mais aussi de la parentalité. Ces moments permettront de faire un point sur l'évolution de l'action et de l'accompagnement de votre enfant.

Le dispositif fonctionne avec le soutien technique et financier de la CAF.

2. Fonctionnement

▪ Lieu d'accueil

Maison Des Jeunes (MDJ) Fontanelles, rue des Fontanelles 47300 Villeneuve-sur-Lot.

▪ Public accueilli

Le CLAS concerne les élèves **scolarisés dans les collèges de la ville de Villeneuve-sur-Lot.**

Dans la limite des places disponibles, dans le respect du taux d'encadrement recommandé par la SDJES.

▪ Jours et horaires d'ouverture

Les **mardis et jeudis** pendant les périodes scolaires.
→ de 16h45 à 19h00

▪ Accueil et départ

Les jeunes du collège Anatole France et de l'Institut Sainte Catherine devront se rendre jusqu'à la MDJ en autonomie.

Les jeunes du collège Crochepierre pourront être transportés en minibus par l'équipe pédagogique.

Le départ des enfants s'effectuera en autonomie.

Une autorisation parentale sera demandée à l'inscription.

3. Inscription & adhésion

L'inscription est obligatoire. Elle vaut acceptation pleine et entière du règlement.

Elle est valable pour une année scolaire.

Le dossier d'inscription complet devra contenir :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire
- Carnet de vaccinations
- Contrat d'engagement
- Autorisation parentale
- Attestation d'assurance (Responsabilité Civile)

!! Tout dossier incomplet entraîne la suspension de l'inscription.!!

Tout changement de coordonnées doit être signalé dans les plus brefs délais.

L'inscription et la participation au CLAS est gratuite.

▪ Absences

Toute **absence non prévenue, sans justificatif, peut** entraîner une impossibilité de participer aux prochaines séances du CLAS.
Il est demandé aux familles de prévenir l'équipe pédagogique de toute absence de leur enfant.

4. Encadrement

▪ Equipe d'encadrement

Le CLAS est placé sous la responsabilité du directeur de l'ALSH Nelson MANDELA, secondé par des animateurs diplômés de l'ALSH et de la MDJ des Fontanelles. Ponctuellement, des saisonniers et intervenants peuvent renforcer l'équipe pédagogique.

Il est possible que des personnes en situation de stages ou d'apprentissages (BAFA, BAFD, BPJEPS, CAP AEPA, etc…) encadrent également les enfants.

▪ Activités spécifiques

(Sorties, intervenants, évènements, etc…)

Le CLAS prévoit des activités spécifiques qui sont des extensions des activités proposées, aux enfants inscrits. Les jours et les horaires de ces activités seront établies en amont et feront l'objet d'une communication spécifique auprès des familles.

Le CLAS se réserve le droit de modifier le programme, d'annuler, de reporter ou d'ajouter des activités spécifiques, en fonction des conditions météorologiques, des effectifs, de la sécurité et des opportunités.

5. Goûter

Un goûter est proposé entre 16h45 et 17h15.

6. Sécurité et responsabilité

L'organisation du CLAS et des activités relèvent de la commune de Villeneuve-sur-Lot, dans le respect des règlements édités par le Ministère de Tutelle.

▪ Assurances

L'organisateur garantit par un contrat d'assurance les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celles de ses agents ou des participants aux activités proposées.

Les parents et responsables légaux des enfants concernés doivent souscrire à un contrat d'assurance en vue de couvrir :

- Les dommages corporels auxquels les enfants pourraient être exposés durant les activités de l'ALSH,
- Les dommages causés par l'enfant à autrui,
- Les dégâts occasionnés par l'enfant aux installations ou matériels,
- Les dommages causés aux appareils médicaux (lunettes, prothèses auditives, etc…),

▪ Surveillance médicale

⚠ Les parents doivent prévenir la Maison des Jeunes des Fontanelles en cas de maladie de l'enfant (symptômes, fièvre, etc…)

Si l'enfant est malade pendant le temps d'accueil, les parents seront avertis par téléphone au moindre symptôme (diarrhée, fièvre, vomissement, etc…). **Ils mettront tout en œuvre pour venir récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.**

Si l'enfant présente un problème de santé chronique, une allergie, une intolérance alimentaire ou toute autre situation nécessitant des aménagements particuliers, un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** doit obligatoirement être mis en place.
Le PAI est élaboré à la demande de la famille, en lien avec les services compétents, et transmis à la structure avant l'accueil de l'enfant. Aucun enfant ne pourra être accueilli sans PAI valide lorsque son état de santé le nécessite.

▪ Accident

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- blessure sans gravité : soins apportés par l'animateur en relation avec un assistant sanitaire. Ce soin figure sur le registre de l'infirmerie signé par l'encadrant ayant apporté les soins.

- accident sans gravité ou maladie : les parents sont appelés en cas de maladie de l'enfant. Sinon l'accident est signalé par téléphone ou au départ de l'enfant.

- accident grave : appel des services de secours puis des parents.

▪ Objets personnels

⚠ Les enfants accueillis au CLAS ne doivent apporter aucun objet personnel de valeur (console portable, bijoux, téléphone portable, jouets, lecteur MP3, etc.) ni somme d'argent.

En cas de non-respect de cette règle et dans l'hypothèse de perte, vol ou détérioration, ni l'organisateur, ni l'équipe pédagogique ne pourront être tenus pour responsables.

‼ L'utilisation du téléphone portable est vivement déconseillée durant les séances. ‼

▪ Droit à l'image

Des photos ou vidéos pourront être réalisées, qui pourront être utilisées à des fins uniquement pédagogiques (non commerciales) et pour les outils de communication des services de la commune de Villeneuve-sur-Lot (réseaux sociaux et site internet de la Ville).
L'accord est demandé lors de l'inscription.

⚠ En cas d'accord, il ne pourra être exercé aucun recours lors de publication de ces images.

7. Sanctions

Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement du CLAS, les parents en seront avertis oralement par l'équipe pédagogique, dans un premier temps. Dans un second temps, si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, un courrier d'avertissement sera donné aux parents pour les en informer.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, avec le directeur de la structure, les responsables de la Direction Petite Enfance - Enfance Jeunesse, les parents et l'enfant. L'enfant devra s'engager à modifier son comportement, fixant une période probatoire à la fin de laquelle un bilan sera fait.

⚠ Le CLAS a le droit d'exclure temporairement un enfant, si les bonnes conditions d'accueil ne sont pas remplies.
En dernier recours, le Maire pourra décider d'exclure définitivement l'enfant.

▪ Obligation des familles

L'accueil sur la structure doit être un moment convivial et de partage.

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux ce temps partagé, il est important que les familles aient un comportement respectueux des règles de bonnes conduites. Enfants et parents s'engagent à respecter l'ensemble du personnel d'encadrement.

⚠ Il est strictement interdit aux parents de s'adresser ou d'intervenir auprès d'autres enfants que le leur si des conflits éclatent entre enfants.
En cas de situation conflictuelle, les échanges entre adultes doivent se faire avec respect et à l'écart des enfants.

Dans tous les cas, il est demandé aux parents d'aborder la situation avec calme afin de montrer aux enfants que les adultes appliquent, eux-aussi, des règles de vie collective. Cette approche éducative est toujours privilégiée par l'équipe.

L'équipe pédagogique se réserve le droit d'exclure une famille si les parents venaient à manquer de respect, insulter ou menacer un membre de l'équipe pédagogique.

▪ Secret professionnel

Compte tenu des différentes informations auxquelles a accès l'équipe pédagogique, celle-ci est tenue au secret professionnel.

Tout manquement à ce devoir est considéré par la collectivité comme faute professionnelle susceptible de donner lieu à une sanction disciplinaire.

10 JUIL. 2026

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR LOT 47300

L'adjoint au Maire,
en charge de la jeunesse et de l'animation

Grégory MAURI